



## Réunion DGAMPA OS du 31 janvier 2025

### Problématique d'exposition à l'Amiante des agents aux Affaires-Maritimes

L'exposition au risque amiante chez les agents des affaires maritimes est un sujet prégnant, toujours d'actualité. Alors que l'amiante provoque le cancer, les Inspecteurs de la Sécurité des Navires et de la Prévention des Risques Professionnels Maritimes côtoient l'amiante dans l'exercice de leurs fonctions. Le Ministère le sait.

Le secrétariat général répondait à la CGT en 2018<sup>o</sup>: *«Il est cependant avéré que des contrôles récents ou des opérations de maintenance pratiqués par des armements eux-mêmes ont fait ressortir la présence, [...], d'amiante sur certaines pièces à bord de ces navires dont les navires de l'armement CMA-CGM, pourtant soumis à une interdiction d'usage de l'amiante à leur bord et classifiés comme sans amiante (free abestos<sup>o</sup>). Ce qui pose effectivement de manière très concrète la question des éventuels risques encourus par les ISNPRPM à l'occasion de visites d'inspection sur les navires ou dans les chantiers de construction navale.»* [courrier SG Ministère](#)

En réparation des risques encourus pour les personnels exposés à l'amiante, l'État s'est doté d'un dispositif de départ anticipé à la retraite dit<sup>o</sup>: *«C3A<sup>o</sup>: Cessation Anticipée d'Activité Amiante.»* **Seuls les Inspecteurs exposés avant 1996 sont éligibles** à l'arrêté du 1er août 2014. **Les autres agents des catégories A, B et C n'ont pas été intégrés par la Direction des Affaires Maritimes lors des mises à jour des textes !**

**Ainsi, le recensement des personnels du Ministère exposés au risque amiante**, opéré par la DRH en 2016 pour la modification de l'arrêté pris pour application du décret n°2013-435 relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère chargé de la mer, **n'avait pas concerné les Inspecteurs des Affaires Maritimes.**

Sur pression syndicale, une étude commandée par la DAM et la DRH était confiée au CGEDD dès 2018 afin<sup>o</sup>:

- d'une part *«de réunir les éléments permettant d'objectiver l'exposition au risque amiante des ISNPRPM<sup>o</sup>»,*
- d'autre part, *«de proposer, le cas échéant, toute mesure opérationnelle [...] pour poursuivre autant que de besoin l'amélioration en continu de la prévention de ces personnels face au risque « amiante », dans l'exercice de leurs visites d'inspection.»*

Le temps a passé, courriers et échanges épistolaires se sont accumulés, les réponses évasives de la DRH sont apparues dilatoires.

Pour la rentrée sociale 2022, la CGT saisissait le DGAMPA<sup>o</sup>:

*«Considérant le risque avéré pour la santé des agents comme les possibles conséquences relatives à l'obligation de résultat de l'employeur pour la sécurité des personnels, la DRH commandait alors une étude au CGEDD : « ... Au regard de ces éléments, une étude plus au fond paraît être la modalité la plus adaptée pour objectiver l'exposition à des poussières d'amiante des ISNPRPM civils et militaires... Je vous confirme la très prochaine saisine du CGEDD pour conduire cette mission d'évaluation ».*

*La CGT demande que le rapport soit communiqué et que des négociations sur cette thématique s'engagent.<sup>o</sup>»*

Nous apprenions, rien de moins, que le CGEDD s'était déclaré incompétent et l'IGAS aurait pu être sollicitée. Or, rien n'avait été fait .... les Organisations Syndicales l'ont découvert a posteriori. La CGT revenait sur le sujet en CSA Ministériel et s'indignait.

Revenant à la charge la CGT obtenait un bougé sur le sujet face au DGAMPA en octobre 2022<sup>o</sup>:

*«- L'administration a répondu que : « le DRH est d'accord pour ouvrir un dialogue destiné à revoir l'arrêté. »*

*- La CGT a demandé : « l'arrêté liste du 1er août 2014 relatif à la liste des fonctions et des établissements permettant l'attribution d'une allocation spécifique de C3A, pris en application du décret 2013-435 du 27 mai 2013 ? »*

*- L'administration a répondu : « Oui. »<sup>o</sup>»*

Nous prenions alors engagement auprès des agents<sup>o</sup>: *«Un cadrage sur les ambitions et les objectifs va être demandé au Ministre afin que l'échelon politique manifeste publiquement sa volonté que le dossier aboutisse ... enfin.<sup>o</sup>»*

Sans attendre, la CGT saisissait dès décembre 2022 le Cabinet du Ministre°:

«<sup>°</sup>En attente depuis quatre ans, la CGT a demandé en septembre dernier la communication du rapport. Aucune réponse officielle n'a été apportée, il semblerait que la mission d'évaluation n'ait jamais été conduite ! On nous dit désormais que : « le DRH est d'accord pour ouvrir un dialogue destiné à revoir l'arrêté liste permettant l'attribution de l'allocation spécifique de C3A. »

**Dans le même temps, le DRH annonce aux OS venues le rencontrer en bilatérale : « sans décision de justice, je ne bouge pas ! »**

La CGT s'interroge : Reste-t-il une place pour le dialogue social au sein de l'administration de la mer ? Monsieur le Ministre, sur l'ensemble de ces points et d'autres relatifs à l'enseignement maritime, nous souhaiterions échanger avec vous, poser les bases d'un dialogue et convenir d'un agenda de travail partagé. »

La CGT était reçue en audience en mars 2023. Le Ministre s'engageait à inscrire à l'agenda social la consultation sur les modifications envisageables de l'arrêté liste amiante pour les ISN.

Rentrée 2023, réunion DGAMPA / OS le 26 septembre°:

Constat unanime des représentants du personnel°: le dossier traîne. Pour la DGAMPA°: « Il convient de **remettre l'ouvrage sur le métier selon la DGAMPA.°** » .....

7 novembre 2024, Groupe de Travail «<sup>°</sup>Amiante°»°:

**L'administration a cherché à esquiver la question et, finissant par être acculée, a concédé qu'elle n'avait rien à dire.**

**Le Ministère a concédé, du bout des lèvres : «<sup>°</sup>il n'y a pas d'éléments nouveaux depuis 2014 (!) qui justifierait une révision.°»**

**10 ans sans rien mettre en œuvre, 10 ans de perdus, 10 ans d'exposition aux risques pour les ISNPRPM**

Bilan°:

Alors qu'une nouvelle réunion du GT Amiante est planifiée pour le 31 janvier prochain, **la CGT n'est pas résolue à poursuivre cette comédie.** Le temps du dialogue touche à sa fin, les faits sont là°:

- L'exposition des ISNPRM à l'amiante existe, elle n'est pas contestée,
- Une étude d'exposition devait être lancée en 2018, le Ministère s'est déclarée incompétent et s'est arrêté là,
- L'obligation de résultat en matière de protection des agents n'est pas assurée
- Sauf revirement de situation si l'administration a de quoi dire cette fois-ci, nous n'obtiendrons rien par le dialogue.

**La CGT invite chaque Inspecteur de la sécurité des navires concerné à se rapprocher du Secrétaire CGT de sa DIRM°:**

**DIRM MEMN - Rémi LEMAITRE  
DIRM NAMO – Florian QUIGUER  
DIRM SA – Olivier PREVOT  
DIRM MED Julien SIMONI**

Vos représentants CGT peuvent être contactés (objet°: Amiante ISN) sur la boîte mail CGT°: [snpam-cgt.syndicats@icarre.net](mailto:snpam-cgt.syndicats@icarre.net)

**Dans la perspective de cette réunion, la CGT vous invite également à vérifier que votre fiche d'exposition «<sup>°</sup>amiante°» soit remplie, sur votre demande, par votre chef de service et contresignée par la direction.**

**La CGT va initier auprès de tous les agents volontaires un recueil des fiches d'exposition depuis 2014. Le DRH Jacques CLEMENT nous a informé°: «<sup>°</sup>« sans décision de justice, je ne bouge pas ! »**

Faute de dialogue avec l'employeur et si rien bouge, une fois encore, nous reviendrons vers chaque Inspecteur de catégorie A, B ou C, sans distinction d'appartenance syndicale. Avec le nombre, les documents faisant foi et une participation individuelle, la CGT envisagera le contentieux.

***J'adhère au SNPAM CGT***

*Bulletin à télécharger sur le site*